



LISTE DES PIECES A FOURNIR POUR UN DOSSIER DE DEMANDE DE LICENCE D'EXPLOITATION
POUR : agence de voyages et de tourisme, agence d'hôtesse d'accueil et cabinet
d'expertise de tourisme

Les postulants à la licence d'exploiter des agences de voyage et de tourisme et les agences d'hôtesse d'accueil et des cabinets d'expertise de tourisme sont tenus au respect des conditions minimales ci-après :

➤ **Pour les agences de Voyages et de Tourisme**

- être de ressortissant de l'espace communautaire UEMOA ou présenter une autorisation d'exercer le commerce pour les personnes non-ressortissantes de l'Union ;
- être titulaire d'un Brevet de Technicien Supérieur (BTS) de tourisme ou d'une licence en études touristiques, juridiques, économiques ou commerciales ou disposer d'une expérience d'au moins cinq (05) ans en qualité de cadre dans une agence de voyage et de tourisme ou s'attacher les services d'un gérant remplissant cette condition ;
- disposer d'un local adéquat, doté d'un aspect intérieur et extérieur soigné, d'accès facile et comportant des sanitaires ;
- disposer d'équipements informatiques et d'installations téléphoniques en parfait état de fonctionnement ;
- souscrire à une assurance responsabilité civile professionnelle et déposer une caution ;
- présenter les garanties de bonne moralité et de crédibilité.

Pour les agences d'hôtesse d'accueil et les cabinets d'expertise de tourisme

- être titulaire au moins d'un diplôme de master en tourisme, en hôtellerie, en études juridiques, économiques ou commerciales ou de tout autre diplôme équivalent, reconnu au Togo ou avoir accompli dix (10) ans d'expérience dans une administration du tourisme ou de l'hôtellerie spécifiquement pour les cabinets d'expertise de tourisme.
- disposer d'un local adéquat, doté d'un aspect intérieur et extérieur soigné, d'accès facile et comportant des sanitaires ;
- disposer d'équipements informatiques et d'installations téléphoniques en parfait état de fonctionnement ;
- souscrire à une assurance responsabilité civile professionnelle et déposer une caution ;
- présenter les garanties de bonne moralité et de crédibilité.

Toute demande de licence d'exploiter est adressée au Ministre chargé du Tourisme.

La demande est accompagnée des pièces ci-après :

Pour les personnes physiques

- une (01) demande portant un timbre fiscal de 500 F CFA sur formulaire spécial fourni par l'administration, adressée au Ministre chargé du Tourisme, indiquant le nom de l'établissement, son adresse, sa localisation exacte et les contacts téléphoniques et numériques ;
- une (01) copie conforme du passeport ou de la carte nationale d'identité en cours de validité du demandeur ;
- un (01) extrait de casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois pour les nationaux ou d'une attestation de non condamnation datant de moins de trois (03) mois pour les non-togolais ;
- une (01) copie du ou des diplôme (s) exigé (s) ou équivalent (s) ou d'attestation d'expérience ;
- une (01) copie de la carte unique de création d'entreprise ;
- une (01) copie de l'attestation de souscription à une assurance responsabilité civile professionnelle pour les agences de voyage;
- une (01) copie de la quittance ou du relevé de compte de dépôt du montant de la caution pour les agences de voyage et de tourisme ;
- un (01) dépliant ou les photos des locaux pour les agences de voyage et de tourisme, les agences d'hôtesse d'accueil et les cabinets ;
- une (01) copie du titre de propriété de l'immeuble au nom du promoteur ou du contrat de bail ou de tout autre contrat de jouissance de l'immeuble pour les agences de voyage et de tourisme et les agences d'hôtesse d'accueil;
- un (01) exemplaire du dossier descriptif technique et financier du projet
- une (01) quittance de paiement du montant de la redevance.

Pour les personnes morales

En plus des pièces ci-dessus exigées des personnes physiques,

- une (01) expédition des statuts de la société ;
- une (01) copie du procès-verbal de l'assemblée constitutive de la société au cas échéant;
- une (01) copie du titre de propriété de l'immeuble au nom de la personne morale, ou du contrat de bail ou de tout autre contrat de jouissance de l'immeuble pour les agences de voyage et de tourisme et les agences d'hôtesse d'accueil et des cabinets d'expertise de tourisme ;
- une (01) copie du justificatif de la qualité et des pouvoirs du représentant légal si distinct des statuts.

Le dossier descriptif technique et financier du projet comprend :

- un (01) descriptif du projet précisant le type d'établissement ;
- une (01) indication des jours et heures d'ouverture et de fermeture ;
- une (01) description des prestations à fournir ;
- une (01) description des activités annexes s'il y a lieu ;
- une (01) description détaillée des installations, équipements et matériel prévus ;

- une (01) description de la clientèle et du marché visés ;
- une (01) description des actions promotionnelles ;
- une (01) déclaration du montant de l'investissement ;
- une (01) copie du compte d'exploitation prévisionnel sur trois (03) ans au moins.

Le dossier de demande est constitué en deux (02) exemplaires, l'un étant l'expédition et l'autre la simple photocopie. Chaque exemplaire est contenu dans une chemise à sangle portant l'inscription en lettres capitales, selon les cas : « DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'AGENCE DE VOYAGE ET DE TOURISME » ou D'AGENCE D'HOTELLES D'ACCUEIL ou DE CABINET D'EXPERTISE DE TOURISME » avec indication des nom et prénom(s) du demandeur ou de la dénomination sociale ou commerciale.

L'autorisation d'exploiter ou d'exercer n'est délivrée en définitive qu'après justification du paiement d'une redevance dont le montant est fixé par arrêté conjoint des ministres chargés du tourisme et des finances.